

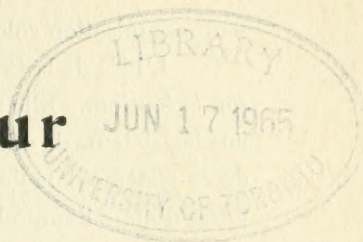
BX
2355
54
année 2
no. 4

2^{ème} année.

No 4.

Décembre, 1905

Le Semeur



LA CONSTITUTION CANADIENNE

Catholique et canadienne-française, tel est le nom de notre association de jeunes gens. Religieux et patriotes, voilà ce que nous voulons être, et pour le devenir notre programme contient au nombre des moyens mis à notre disposition, l'un des facteurs d'énergie indispensables aujourd'hui : l'étude. Nous voulons étudier, nous voulons par une formation sûre et quotidienne nous rendre maîtres de toutes les questions religieuses et nationales qui nous intéressent.

Depuis quelques mois surtout l'opinion publique a été remuée par la discussion de nos droits, nos publicistes nous entretiennent sans cesse de notre position actuelle et de la destinée qui nous est réservée. Aussi la connaissance approfondie de notre histoire nationale et de la constitution qui nous régit maintenant, nous est indispensable. C'est là le terrain commun de nos luttes présentes et futures. Les tentatives d'impérialisme, et les compromis dangereux de nos législateurs

doivent nous faire ouvrir les yeux sur les périls que court notre présente organisation coloniale.

L'idée de la Confédération n'était pas neuve lorsqu'elle reçut son exécution. Elle ne fut pas le fruit spontané des méditations de nos législateurs de 1867. Bouchette assure que la première mention de ce système date de 1815. Mais la violence des luttes parlementaires d'alors l'empêchèrent de se manifester avec assez de force pour rallier des partisans. Ce n'est qu'après la conquête de notre entière liberté constitutionnelle vers 1847, lorsque le Parlement Canadien obtint le contrôle absolu de tous les deniers publics, que l'idée d'une Confédération de l'Amérique Britannique du Nord commença à s'emparer des esprits et à agiter les hommes politiques des Provinces unies, du Nouveau Brunswick et de la Nouvelle Écosse. En 1850 la "ligue" ou parti politique, composée de conservateurs en faisait un article de son programme. En novembre 1859 les membres de l'opposition libérale du Haut-Canada, réunis à Toronto au nombre de 750 déclaraient la banqueroute de "l'Union" et préconisaient l'application d'une confédération. L'étude de cette théorie rencontre alors la bonne volonté de tous les hommes d'action.

Quel était l'état du Canada à cette époque. Le régime politique alors en vigueur était l'acte d'Union de 1840, qui réunissait les deux provinces pour les contrôler par une seule et unique législature. Fondée sur une injustice capitale, c'est-à-dire sur l'égalité de la représentation pour les deux Canadas, cette constitution créa une agitation universelle. "La province occidentale, dit M. DeCelles, entrée banqueroutière dans l'union, et avec une population inférieure à celle du Bas-Canada, oublia les avantages qu'elle avait tirés de l'association, dès que ses habitants eussent dépassé en nombre ceux de son alliée.

L'égalité de représentation de chaque province au Parlement, qui lui avait semblé rationnelle auparavant prit les proportions d'une injustice insupportable dès qu'elle se sentit numériquement plus forte. Les Haut-Canadiens réclamèrent la représentation au Parlement basée sur le nombre des habitants, c'est-à-dire la haute main sur toutes les affaires du pays." De là un immense conflit, qu'augmentait encore l'union des deux fractions du pays si profondément différentes par leurs traditions et leurs aspirations.

On peut juger maintenant quels furent les motifs de chaque portion du peuple en entrant dans la Confédération. Le Haut-Canada espérait réduire la députation canadienne française à l'insignifiance, à l'aide d'une chambre, où il obtiendrait la majorité, grâce au système représentatif basé sur la population. Les Canadiens-Français, eux, étaient certains de trouver dans la future charte constitutionnelle une garantie formelle de leurs droits nationaux.

Le nouvel acte serait pour eux un rempart constitutionnel d'où ils repousseraient légalement, et partant avec succès, toutes les atteintes à leurs droits et privilèges. Mais depuis on a inauguré la politique de *compromis* ! qui réussit à faire reculer la loi, et nous aussi avec elle. " Quant aux provinces maritimes, dit Benjamin Sulte, elles ont voulu contracter mariage, croyant qu'il serait avantageux pour elles de s'allier à une famille entreprenante et bien vue de l'Angleterre.

Favorisée ainsi par les désirs différents de ces fractions hétérogènes du pays, l'idée du pacte fédéral prit une extension considérable. En 1864, les Législatures du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Île du Prince-Édouard passent des résolutions, à l'effet de tenir une convention pour discuter le principe d'une fédération de ces trois provinces. En septembre 1864 les délégués se réunissent à

Charlottetown. Le gouvernement canadien saisit l'occasion, Cartier et McDonald se rendent à l'assemblée, accompagnés de six autres ministres. Cordialement invités à exprimer leurs vues, les ministres Canadiens soulèvent la question d'une confédération générale, et l'assemblée convaincue de son actualité se dissout peu après.

Le 10 octobre s'ouvre la Conférence de Québec sous la présidence de Sir E. Taché. Outre les représentants du Canada-Uni se trouvent les délégués de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve. Les séances se continuent jusqu'au 28 à huis-clos et finalement l'assemblée adopte des résolutions, formant la base de la Confédération.

Le Parlement Canadien discute cette question dans les sessions suivantes et, en avril 1865, Messieurs McDonald, Cartier, Brown et Galt, partirent pour l'Angleterre afin d'exposer devant la Reine, les motifs qui imposaient cette évolution constitutionnelle. En novembre 1866 une nouvelle conférence des délégués canadiens eut lieu à Londres sous la présidence de Sir John McDonald et le 22 mai 1867 la proclamation royale donna force de loi à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Le but était atteint et la Confédération Canadienne pouvait exhiber avec orgueil l'immense étendue de son domaine, où des milliers d'habitants devaient profiter de la grandeur de ses institutions.

La constitution de 1867, a été calquée sur la constitution anglaise. Elle en découle naturellement, puisque nous jouissons des mêmes droits et libertés que le peuple britannique. Cependant l'affirmation contradictoire a été soutenue par certains historiens, qui trouvent entre les deux systèmes une divergence essentielle. Une confédération, prétendent-ils, est incompatible, "ex natura rei", avec la notion fondamentale de la constitution britannique, parce qu'il y a

chez nous 7 pluralité de gouvernements à l'encontre de l'Angleterre. Mais quant aux principes intégrants : la représentation populaire, la responsabilité ministérielle, l'administration des deniers publics, les deux systèmes sont identiques. La Confédération est une monarchie constitutionnelle. M. Monk, professeur à l'Université Laval à Montréal, la définissait à ses élèves " une constitution où il y a un chef de l'exécutif, au nom duquel les ministres sont responsables et exécutent les désirs de la nation exprimés par le Parlement."

N'est-ce pas en même temps la véritable définition du gouvernement responsable. Nous possédons une monarchie nominale ; en fait, nous constituons une république, réalisant parfaitement l'essence intime du gouvernement populaire, c'est-à-dire le gouvernement du peuple par le peuple. Car le gouverneur, qui n'a que les pouvoirs d'un président, gouverne à l'aide d'un cabinet ou ministère qui reflète l'opinion de la majorité de la chambre et partant de la nation entière. Le cabinet est un comité du corps législatif pour gérer le corps exécutif. C'est un comité de contrôle. Essentiellement responsable devant les chambres, le gouvernement par cabinet, comme nous le possédons, devient un type du grand système républicain. Le gouverneur général, unique représentant de l'autorité royale et reste manifeste de notre sujétion coloniale, est le seul obstacle qui se dresse en face de notre complète autonomie nationale.

Alex. PRUD'HOMME.
du cercle Saint-Louis.



DEVOIRS DE LA JEUNESSE A L'HEURE PRÉSENTE.

Si, de tous temps, le savoir a été une puissance de premier ordre, on ne saurait contester qu'aujourd'hui son influence est plus étendue et plus profonde. En effet, si nous jetons un regard dans notre société moderne, qu'y voyons-nous ? Dans tous les pays, là même où l'aristocratie semble n'être qu'un vain mot, les hommes se divisent en deux groupes, en deux catégories bien distinctes. " En haut, (1) il y a les hommes qui travaillent de la tête et qui, par la parole et par la plume mises au service de leur intelligence, établissent et dirigent ces courants d'idées qu'on nomme l'opinion. A ceux-là appartient de gouverner les affaires publiques et de diriger les travaux des hommes. En bas, il y a les hommes qui travaillent des mains ; ceux-là, moins pourvus de connaissances, moins avancés dans le domaine du savoir, suivent ces courants et subissent l'influence des esprits cultivés."

Le travail de la pensée, en nous classant dans la première catégorie, nous destine donc à être les membres de la classe dirigeante. Bon gré, mal gré, et à moins de trahir notre vocation, nous devons nécessairement batailler dans la vie publique et sociale. On l'a dit souventes fois, et c'est un lieu commun de le répéter : nous sommes des jeunes gens qui, plus tard, feront partie de la classe intellectuelle et qui, par conséquent, devront conduire leurs semblables dans le sentier de l'honneur et du devoir ; car, remarquez-le, intelligence est synonyme de grandeur, d'élévation morale, et, coûte que coûte, sous notre impulsion, la machine sociale prendra certainement la

(1) A. D. Sertillange, O. P.—" Nos vrais ennemis."

tangente vers les horizons du beau et du vrai, ou vers les abîmes de l'erreur et de la fausseté.

Puisque notre position est si exceptionnelle, pourquoi ne pas avoir foi en la grandeur de notre mission ? pourquoi nous condamner volontairement à l'inutilité ? N'est-ce pas là un crime impardonnable pour un jeune homme ? "La jeunesse, a dit le Père Didon, c'est l'âge où l'on rêve de grandes choses ; l'âge des illusions généreuses et des amours ardentes, des passions vives et des enthousiasmes faciles ; c'est l'âge de l'élan impétueux qui ne connaît pas d'obstacles ; l'âge où l'on croit au bien plus qu'au mal, où les espérances ne connaissent ni bornes, ni déceptions ; c'est l'âge où l'on adore quelque chose, le Dieu vrai ou les dieux faux, mais où l'on meurt volontiers pour ce qu'on adore, sans calcul et sans regret."—Non il n'est point permis de vivre dans l'inutilité ; ce n'est pas là notre objectif.

Toutes les forces morales, intellectuelles, matérielles, qui se trouvent à notre disposition, sont autant d'armes que Dieu a mises dans nos mains, avec la liberté de nous en servir pour lui ou contre lui. Il faut combattre ; nous combattons nécessairement. Il ne nous a laissé que le choix du camp." Prétendre n'être pas appelé à faire beaucoup de bien est certainement une humilité fausse et dangereuse. Chacun de nous doit n'avoir d'autre but que de travailler, prier et agir, et ne point se convaincre qu'à cause de son âge ses actions sont sans importance, mais se persuader, au contraire, qu'elle peuvent avoir plus de fonds et plus de valeur que celles d'hommes déjà mûrs. " Les actions de ceux-ci, dit Charles Sainte-Foi, sont des fruits mûrs qui se détachent de l'arbre, parce qu'il ne peut plus les supporter ; les vôtres sont des germes qui percent ou des fleurs qui s'épanouissent. Celles-là sont au passé, les vôtres, à l'avenir. Or

l'avenir vient, et le passé n'est plus, ou s'en va."

Chacun de nous doit de plus souhaiter ardemment de mettre en saillie, en relief, tous les aspects de la pensée catholique, d'en faire éclater les splendeurs latentes, d'illuminer les sentiers et de promener partout la lumière de la parole. Chacun de nous doit enfin se former un idéal et ouvrir son âme à tout ce qu'il y a de beau, de grand et de noble.

Vous êtes tous persuadés comme moi qu'un jour ou l'autre on fera entendre le clairon de la bataille et qu'il faudra nous rendre à l'appel. C'est là une vérité incontestable et incontestée. Dans tous les pays, chez tous les peuples, on considère la jeunesse comme l'espoir de la nation. On appelle les jeunes : *les hommes de demain*. Et si de tous temps le Canada-français a fait appel à la générosité et au patriotisme de ses enfants, il semble qu'à l'heure présente il ait plus que jamais besoin de vaillants chevaliers capables de promener partout la Durandal moderne, " la parole, " et de rompre en visière à tous les ennemis.

D'aucuns prétendent que nous arrivons à un tournant de notre histoire. Des problèmes de toutes sortes s'agitent, en effet, autour de nous. Et, s'il nous était permis de lever le voile de l'avenir, qui peut dire ce qui frapperait nos regards? D'ici à un demi-siècle, que dis-je, d'ici à quelques années peut-être, bien des choses peuvent survenir. " L'imprévu joue un grand rôle et soulève tous les jours, dans l'ordre politique, religieux et social, les problèmes les plus émouvants."

Nous n'avons jamais raison de rejeter les armes et de sommeiller dans une insouciance coupable, quand à nos côtés veillent des ennemis qui plongent sur nous des yeux d'Argus. Je sais bien que la lutte est dure quelquefois mais le mérite n'en est que plus grand. La popularité,

ce mot magique, cette sirène dangereuse qui éblouit et fascine tant de jeunes gens, fuit parfois loin de nous. Mais il reste la satisfaction du devoir accompli, et ce n'est pas la moindre. " Il y a, dit Montalembert, la popularité du moment, celle de la passion, celle des masses ignorantes, aveugles, entraînées, celle des révolutions enivrées et triomphantes. Mais il y en a une autre, la vraie, celle qu'on gagne en dédaignant la fausse. Il faut la rechercher d'abord dans la conscience des honnêtes gens, qui sont trop souvent, presque toujours, silencieux, timides, un peu poltrons, mais qui admirent chez les autres le courage qu'ils n'ont pas eux-mêmes. Puis à côté de cette justice timide, mais certaine, du présent, il y a l'éclatante et infaillible justice de l'avenir. C'est là l'éternelle popularité du vrai, du juste, de l'honnête et, je l'ajouterai, de l'honneur et de la conscience humaine."

Chacun de nous doit rechercher ardemment cette dernière popularité, sans prendre garde à ce qui l'entoure, sans s'occuper des insultes dont il pourrait être l'objet. " Il ne s'agit pas, dit Louis Veillot, des joies que tu pourrais goûter, mais de l'œuvre que Dieu te commande. Fais ton œuvre, fais-la d'un cœur libre et tranquille, et même joyeux. Ne compte pas ce qui te manque d'applaudissements, ce que tu entends de murmures, ce que tu reçois d'avance."

Si toute la jeunesse canadienne française envisageait sa mission de la sorte, il n'y aurait rien à craindre pour notre avenir et le Canada fixerait l'attention des autres pays, bien plus par la valeur morale de ses habitants que par sa supériorité maternelle. " Car, ne l'oublions pas, le vrai criterium de l'excellence d'une nation, comme le dit Emerson dans ses " Essais, " ce n'est ni le chiffre de la population, ni la grandeur des villes, ni l'abondance des récoltes, mais l'espèce d'hommes que le pays produit." Nous pénétrant des immortels prin-

cipes de noblesse et d'honneur, nous apporterons à la réalisation du but pour lequel nous sommes ici-bas, une constance et une fermeté inébranlable, disant avec Goethe :

Toujours plus haut je veux m'élever ;
Toujours plus haut je veux porter mon regard.

Formez-vous un idéal dès le collège, disait M. Camirand avant son départ pour la ville éternelle ; ne faites jamais rien sans but déterminé, et je vous répons du succès. A cette belle conception de la vie écolière, permettez-moi d'ajouter un mot d'Alfred de Vigny. "La vie, dit l'auteur de "Stello," est une pensée de jeunesse réalisée dans l'âge mûr."

Efforçons-nous donc de la faire bonne et fructueuse, tandis que nous en sommes capables. Vivre dans l'apathie et la velléité, quand autour de nous les défections foisonnent, laisser aux méchants le monopole de la parole, serait de notre part un crime contre nature, puisqu'il semble, comme l'a si bien dit Lamartine, que l'homme ait été créé pour enfanter des pensées, comme l'arbre pour enfanter son fruit. Et de même que l'arbre doit être entouré de beaucoup de soins pour produire un fruit délicieux et succulent, de même aussi ne devons-nous rien négliger pour orner notre esprit de toutes sortes de connaissances utiles, afin d'être armés de pied en cap quand viendra le temps de la lutte.

Hector LAFERTÉ,
du collège de Nicolet.



LA LIBERTÉ RELIGIEUSE AU CANADA.

Depuis la Cession jusqu'à 1774.

Personne n'ignore qu'en 1760, date de la conquête, la religion catholique était religion d'état. Quand survint la cession définitive de 1763, les rapports qui existaient entre l'autorité ecclésiastique et le pouvoir civil ont été changés et le droit public de la colonie a subi de nombreuses modifications. Il est évident que la souveraineté temporelle disparaissant dans un pays pour donner place à une autre, il s'établit par la force des choses, de nouveaux rapports entre les sujets conquis et l'autorité nouvelle, rapports différents de ceux préexistant, et plus ou moins conformes, suivant les circonstances, au droit public de la métropole conquérante.

Il ne faut point de là conclure que nous sommes tombés, dès la conquête, sous les lois despotiques qui sévissaient alors contre les catholiques du Royaume-Uni. Le Protestantisme était religion nationale dans les Iles Britanniques ; bien plus le souverain, réunissant en lui-même le pouvoir temporel et l'autorité spirituelle, étai roi et pape à la fois, il restreignait à sa guise la juridiction ecclésiastique, il pouvait réprimer les hérésies, il établissait ou abolissait toute cérémonie religieuse ; en un mot sa personne sacrée était celle d'un magnat spirituel, jouissant presque du don de l'infailibilité. Mais Dieu merci ! Nous avons échappé à cet esclavage religieux pour deux raisons : la première, c'est que, d'après les statuts impériaux, il eut de principe que les lois de la métropole ne s'appliquent aux colonies qu'en autant qu'elles leur peuvent être profitables, ou qu'elles conviennent à leur état politique. Ce principe restrictif est universelle-

ment reconnu, et je ne cite à l'appui que l'opinion de Lord Mansfield : " Il est absurde que les Anglais aient transporté avec eux dans les colonies toutes les lois d'Angleterre ; ils n'approuvent que celles qui conviennent à la position de ces colonies."

La seconde raison, raison particulière et conventionnelle, c'est le traité de 1763 et les clauses des capitulations respectives de Québec et de Montréal.

Le libre exercice de la religion catholique était entièrement conservé par les deux capitulations ; le peuple pouvait continuer de s'assembler dans les églises, sans crainte d'être inquiété dans ses cérémonies religieuses. Les prêtres et les communautés de religieux conservaient leurs biens, ils en pouvaient disposer et en emporter les produits en France ; cependant, seules les communautés de filles conservaient leurs règles et constitutions. Jésuites, Récollets et Sulpiciens devaient attendre le bon plaisir du roi : la prudence est la mère de la sûreté, opinaien les craintifs diplomates d'Albion. Les prêtres demeuraient libres d'exercer leur ministère. En plus la capitulation de Montréal accordait aux Grands-Vicaires, nommés pour administrer le diocèse durant la vacance du siège épiscopal, la faculté de remplir leurs fonctions. Restait en suspens la question de la nomination de l'évêque. Quand Québec capitula le 18 septembre 1759, Mgr de Pontbriand occupait le siège épiscopal ; l'article VI de la capitulation accordait, nous venons de le dire, libre exercice de la religion catholique et sauvegarde à toute personne religieuse, ainsi qu'à Mgr l'Évêque

Quand Montréal à son tour capitula l'année suivante, Mgr de Pontbriand était mort, et le siège épiscopal était demeuré vacant. C'est alors que Vaudreuil eut l'idée qualifiée à juste titre d'extraordinaire par M. Pagnuelo, de proposer que "si, par le traité de paix, le

Canada restait au pouvoir de Sa Majesté Britannique, Sa Majesté Très Chrétienne continuerait de nommer l'Évêque de la Colonie (Art. XXX)". Cet article comme on le pense bien, fut rejeté.

Malheureusement cet article trentième se trouvait lié à d'autres questions importantes, relatives aux pouvoirs des évêques, telles que l'établissement de nouvelles paroisses, la reconstruction de l'évêché et de la cathédrale détruite durant le siège, et comme cet article trente ne laissait aucun moyen raisonnable de pourvoir à la nomination d'un évêque, toutes ces questions contenues dans l'article trente-unième, subirent le même sort et furent semblablement rejetées par le général Anglais. Le Canada n'eut point d'évêque avant 1766.

Lisons maintenant les décrets du traité de Paris, relativement à la liberté religieuse, et voyons si ces décrets confirment ou non les conventions passées lors des deux capitulations.

L'article quatrième de ce traité se lit comme suit : "Sa Majesté Britannique consent d'accorder la liberté de la religion catholique aux habitants du Canada. Elle donnera en conséquence les ordres les plus efficaces pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer le culte de leur religion, selon les rites de l'Église de Rome, *autant que les lois d'Angleterre le permettent*".

Il s'agit pour nous de bien comprendre ces mots "autant que les lois d'Angleterre le permettent," et d'en bien saisir la juste portée.

A cette époque de la Cession, les lois d'Angleterre étaient des plus tyranniques à l'égard des catholiques. Les statuts de la reine Élisabeth abolissaient toute autorité spirituelle du Pape dans le royaume et les colonies, et, à cause de ces statuts, il n'y avait point d'évêque catholique dans la Grande Bretagne. Quiconque soutenait l'autorité du Saint Siècle était, à sa troisième offense, coupable de haute

trahison.

Certains gens ont prétendu que ce sont les lois auxquelles Louis XV nous a abandonnés, en acceptant la restriction en "autant que les lois d'Angleterre le permettent."

Cette interprétation est erronée et ne peut guère se soutenir de bonne foi. Elle est complètement opposée au sens et à l'objet des capitulations, et elle blesse l'intention des parties, qui stipulaient le libre exercice du culte catholique pour les habitants du Canada ; intention très clairement manifestée de la part de George III, qui s'engage "de donner les ordres les plus efficaces pour que ses nouveaux sujets catholiques romains puissent professer le culte de leur religion, selon les rites de l'Église de Rome."

En plus, le traité de Paris n'était que la ratification officielle par les souverains des deux pays des conditions convenues entre les généraux français et anglais pour la prise de possession du pays par les armées du roi Georges III, et si le sens en devenait quelque part ambigu, il convenait de lui donner le sens contenu dans les capitulations. Il faut ne pas oublier non plus que la liberté des cultes est la base de la constitution politique des colonies anglaises, cela seul doit suffire pour nous convaincre que les parties en présence au traité de 1763 ne stipulaient pas une absurdité, quand ils ajoutaient "autant que les lois d'Angleterre le permettent."

Mais alors, dira-t-on, quelle est la portée de cette restriction ? Tout simplement que liberté est accordée aux catholiques mais non privilège. Les Anglais n'ignoraient point que le catholicisme était religion d'état sous la domination française et ne voulaient point que telle elle fut sous leur propre domination. Ce désir était justement motivé de leur part.

“ En 1765 les Lords du Commerce soumirent la question suivante à Sir Fletcher Norton et William de Grey, alors Procureurs et Solliciteurs Généraux : “ Les sujets de sa Majesté, catholiques romains et résidant dans les pays cédés à Sa Majesté en Amérique par le traité de Paris, ne sont-ils pas sujets, dans ces colonies, aux incapacités, privations de droits civils et pénalités auxquelles les catholiques romains dans le Royaume sont sujets par la loi ?

Ces messieurs répondirent à cette question, le 10 juin, qu'ils ne l'étaient pas ; et l'Avocat, le Procureur et le Solliciteur Général, dans leur rapport conjoint au Conseil Privé sur les propositions de la Chambre du Commerce présentées le 18 janvier 1768, émirent l'opinion que les différents actes du Parlement, qui imposent des incapacités et des pénalités à l'exercice public de la religion catholique romaine, ne s'étendent pas au Canada.”

Lord North et Lord Thurlow, dans leurs rapports respectifs, ont émis des opinions absolument identiques et tous deux ne conservent aucun doute que les lois de la Grande Bretagne permettent l'exercice libre et entier de toute religion dans les colonies.

Un prochain article montrera comment cette liberté religieuse a été mise à exécution par le gouvernement et les chefs politiques de la colonie.

Eugène ANGERS,
Secrétaire de l'A. C. J.



CHRONIQUE DE L'A. C. J.

L'Association est en parfaite santé puisque chacun de ses groupes est en pleine activité. Il en est bien quelques-uns dont les rapports mensuels se font quelque peu attendre ; mais une fois n'est pas coutume. Inutile de les nommer, ils se connaissent et déjà ils ont résolu de ne plus se laisser aller à l'oubli.

A Sainte-Marie de Monnoir, 15 membres signent une adhésion formelle à l'A. C. J. et déclarent que leur cercle sera cette année aussi ardent et aussi travailleur que celui de l'an dernier.

A Nicolet, on voit la preuve d'un travail assidu couronné de succès. " Le dernier rapport, nous écrit-on, contenait toutes les belles espérances de notre académie pour les futures calendes ; celui-ci se compose des plus réconfortantes réalités."

Nos amis de Nicolet, durant le mois d'octobre, ont eu leurs quatre séances régulières les 4, 11, 18 et 25. Ils ont eu le 4, la visite de Mgr Douville qui leur parla du Nord-Ouest qu'il venait de visiter. Aux autres séances, on traita de l'Inquisition, de l'art de penser, de parler et d'écrire.

Heureuses nouvelles de Rimouski ! Nos lecteurs apprendront avec intérêt la formation d'un cercle nombreux, comptant dès sa première heure, 18 membres remplis d'ardeur.

Après le récit des difficultés surmontées victorieusement pour établir le cercle, nous lisons ces paroles qui prouvent des gens bien résolus : " Mais je suis sûr que maintenant la vie de notre cercle est assurée et nous allons courageusement travailler, sinon pour surpasser, au moins pour égaler l'émulation des cercles aînés."

Saluons avec plaisir ce nouveau renfort dont nous avons tout lieu de beaucoup attendre.

De Chicoutimi on nous donne l'espoir que bientôt, un cercle se formera dans le séminaire de cette florissante petite ville.

Lévis nous envoie les bonnes nouvelles suivantes : " Nous ne nous sommes pas contentés de ce qui s'est fait l'an dernier ; le cercle St-Augustin est actuellement réorganisé, les élections ont eu lieu, plusieurs travaux d'histoire du Canada sont en préparation. M. l'aumônier veut bien ajouter ces encourageantes paroles : "Je n'ai pas besoin de vous dire combien j'ai à cœur l'œuvre de l'A. C. J. Quand je constate l'ignorance et l'apathie d'un grand nombre de nos hommes de profession, quand je vois le mal qui en est la conséquence, les crimes qu'elles font commettre comme dans la question capitale des Écoles du Manitoba et du Nord-Ouest, je ne puis m'empêcher de gémir. J'ai vu dans l'A. C. J. le salut pour l'avenir, et je lui ai donné une franche et cordiale adhésion."

A Ottawa, le cercle Duhamel, toujours fidèle à ses vieilles habitudes, s'est réuni à chaque quinzaine, le 8 et le 22 octobre et l'on y a taillé de l'ouvrage.

A la première séance, on discute les droits du parlement fédéral au point de vue constitutionnel, relativement aux écoles du Nord-Ouest ; à la dernière on traite de la question de savoir si le gouvernement eut pu faire voter l'article 16 No 1. Les camarades Saint-Jacques et Boutet, Thériault et Lalonde firent les frais de ces discussions éminemment sérieuses et pratiques.

Au séminaire de Valleyfield, où nous ne comptons pas encore de groupe organisé, nous sommes fiers de constater combien le programme de l'académie Ste-Cécile, pour l'année courante, est conforme

à l'esprit de notre association. L'histoire du Canada occupe une place d'honneur : Champlain, Maisonneuve, Jacques Cartier et LaSalle, Frontenac et Talon, Carillon et Ste-Foy seront tour à tour étudiés. On n'exclut pas la discussion qui portera sur les questions suivantes : "Projet d'abolition de la langue française, à Québec en 1791," et "Les canadiens et la guerre de 1775." Il sera aussi traité de colonisation, d'agriculture, d'instruction publique et d'administration publique dans Québec.

On nous informe aussi que des conférences religieuses seront faites à l'académie Émard sur les sujets suivants :—La nécessité de la formation sociale.

La préparation intellectuelle en vue du devoir social.

La préparation de la volonté en vue du devoir social.

La formation religieuse en vue du devoir social.

Les difficultés de l'action catholique sociale et le Sillon.—

A l'Université, à Montréal, un cercle est en pleine voie de formation. Deux étudiants sont en train de lui rédiger une constitution conforme aux statuts de l'A. C. J., et avant un mois, l'Université Laval aura enfin dans ses murs un cercle régulièrement organisé et fonctionnant activement. On se propose d'y étudier les questions nationales au point de vue légal, ce qui serait très pratique.

Voici ce qu'à son tour nous écrit le secrétaire du cercle Saint-Louis. "Deux intéressantes séances sur l'alcoolisme, sujet d'étude pour l'année. Le camarade Hébert ouvre la série des conférences. Il définit l'Alcoolisme, montre combien cette plaie est répandue en France (n'en déplaise à M. Lechartier), en Angleterre, aux États-Unis; statistiques en main, il fait voir que ce fléau a envahi notre pro-

vince et surtout notre ville de Montréal. Le deuxième conférencier est notre ami G. Baril, administrateur du Semeur. Dans un tableau saisissant, il nous dépeint l'alcoolisme comme le grand ennemi de la santé, de la vie, de l'honneur et de la fortune de l'homme.

Le manque d'espace ne nous permet que de dire un mot de Varennes : le cercle y fait bonne besogne. Pour la même raison nous sommes forcés d'omettre le compte-rendu de la séance intéressante donnée par le cercle Léon XIII. Merci tout de même à nos amis de ce cercle, merci surtout à Monseigneur qui avait bien voulu déléguer M. le chanoine Roy pour présider la séance.

Enfin ! nos amis de Québec ont maintenant à leur disposition une belle et grande salle où ils pourront tenir régulièrement leurs séances. Il est peut-être un peu tard pour parler de l'inauguration de la salle Loyola, puisqu'elle a eu lieu le 22 octobre dernier ; nous ne pouvions pas cependant en donner le compte rendu dans le dernier numéro du Semeur, vu qu'il ne nous est point parvenu à temps. Tous ceux qui ont eu l'avantage d'assister à cette inauguration, n'avaient qu'un mot pour traduire leur impression : Quelle belle soirée ! " Et de fait " raconte l'Évènement, " rarement a-t-on été favorisé à Québec d'un aussi charmant concours d'éloquence, de poésie et de dramè. M. Chapais y a prononcé une conférence sur la " puissance du livre " qui a été considérée par tous comme une œuvre de haute littérature et comme un bel acte de courage. Comme cette conférence doit être bientôt publié en brochure nous engageons tous les membres de l'A. C. J. de se la procurer.

Nous citons ici les paroles élogieuses que le distingué conférencier adresse à notre Association :

" Mais il est une association d'un autre genre à laquelle je ne puis

m'empêcher d'adresser un cordial salut avant de descendre de cette estrade. C'est l'association de la jeunesse catholique, dont une branche est établie à Québec depuis quelques mois.

“ Son objet est digne d'admiration et de sympathie. Ces vaillants jeunes gens se proposent de se réunir pour étudier, et le but de leurs études, c'est de se préparer aux luttes de l'avenir, c'est d'acquérir les connaissances, la science, l'entraînement, c'est de développer et d'asseoir fortement dans leur intelligence et dans leur cœur les doctrines et les convictions qui leur permettront de défendre victorieusement, “ avant tout, par-dessus tout, et contre tous, les principes du catholicisme et la tradition du Canada-français-”

Devant un tel programme, un si haut dessein, un si noble idéal, nous sentons notre cœur battre d'espoir et un enthousiaste bravo jaillit spontanément de notre âme. Ah ! si notre jeunesse canadienne entre dans cette voie d'honneur, de labeur fécond, et de vertu généreuse, si elle veut écouter l'appel et suivre l'exemple de cette élite qui la convie aux intrépides efforts, si elle correspond à sa vocation magnifique, j'entrevois pour notre nationalité, pour notre race, bien des jours de prospérité, de grandeur et de gloire. Jeunes gens, qui, dédaigneux des plaisirs vulgaires et des basses sollicitations, élevez vos regards vers les sommets, vos intelligences vers le vrai, et vos âmes vers le bien ; qui voulez scruter d'avance les graves problèmes nationaux et sociaux que vous aurez peut-être à résoudre demain, lorsque l'heure de l'action directe aura sonné pour vous ; jeunes gens qui voulez devenir des hommes, soyez bénis de Dieu et de la Patrie !

Armand DUGAS,

Secrétaire-correspondant.
